

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF162

présenté par  
M. Pupponi

-----

**ARTICLE 1ER A**

**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter ainsi l'alinéa 46 :

« Toutefois, certains territoires ne sont pas connectés au Grand Paris Express. Aussi, les travaux visant à relier le RER D au Grand Paris Express via la Gare de Gonesse seront engagés sans retard. De même le tramway T5 sera prolongé vers le Bourget de manière à être relié au Grand Paris Express. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend connecter les territoires desservis par le la ligne du RER D et par le Tramway n°5 au Grand Paris Express.